

États financiers 2017

BARREAU DU HAUT-CANADA
RAPPORT ANNUEL 2017

États financiers

Table des matières

BARREAU DU HAUT-CANADA
ÉTATS FINANCIERS ANNUELS DE 2017

RAPPORT DE GESTION

Résumé de la performance financière

Les Fonds d'administration générale des avocats et des parajuristes du Barreau du Haut-Canada (le « Barreau »), qui tiennent compte des activités de prestation et d'administration des programmes du Barreau, ont affiché un déficit de fonctionnement cumulé de 860 000 $ (excédent de 3,8 M$ en 2016). Le budget de 2017 prévoyait l'utilisation de 4,8 M$ du solde du Fonds d'administration générale des avocats pour atténuer les augmentations de cotisations et 600 000 $ en financement de l'excédent de revenus de placement dans le Fonds d'assurance contre les erreurs et omissions. Le budget de 2017 prévoyait également un déficit dans le Fonds d'administration générale des parajuristes de 1 M$ et un recours au solde accumulé. Les résultats de fonctionnement ont donc surpassé les prévisions.

Dans toutes les principales catégories de produits et de charges, les résultats sont meilleurs que le budget prévu à l'exception des couts liés à la réorganisation, et, tel que prévu dans le budget, ont généralement augmenté par rapport à l'année précédente. En comparaison des résultats de 2016, outre la réorganisation des services, la taille et la nature des activités en 2017 étaient dans l'ensemble semblables.

Les fonds affectés du Barreau ont affiché un déficit cumulé de 7,9 M$ (déficit de 2,7 M$ en 2016). Les principaux facteurs de la performance des fonds grevés sont :

- Le Fonds d'indemnisation pour avocats a connu une augmentation des sinistres, entrainant un déficit de 9,5 M$ (déficit de 2,1 M$ en 2016).
- Le Fonds d'assurance contre les erreurs et omissions affiche un excédent de 732 000 $ (1,2 M$ en 2016).
- Le Fonds d'acquisition future d'immobilisations a connu un excédent de 3,4 M$ (1,4 M$ en 2016) en raison de la capitalisation de projets pendant l'année.
- L'amortissement du Fonds investi en immobilisations et en immobilisations incorporelles de 2,4 M$ (3,1 M$ en 2016) a été un élément contribuant au déficit des fonds affectés pour l'exercice écoulé.

État des produits et des charges et état de l'évolution des soldes de fonds

Produits

Cotisations annuelles
Le total des produits tirés des cotisations annuelles a augmenté, passant à 82,3 M$ (77,7 M$ en 2016) en raison d'une augmentation du nombre de titulaires de permis facturés et les cotisations annuelles totales par avocat et par parajuriste ont augmenté de 50 $ par rapport à 2016.

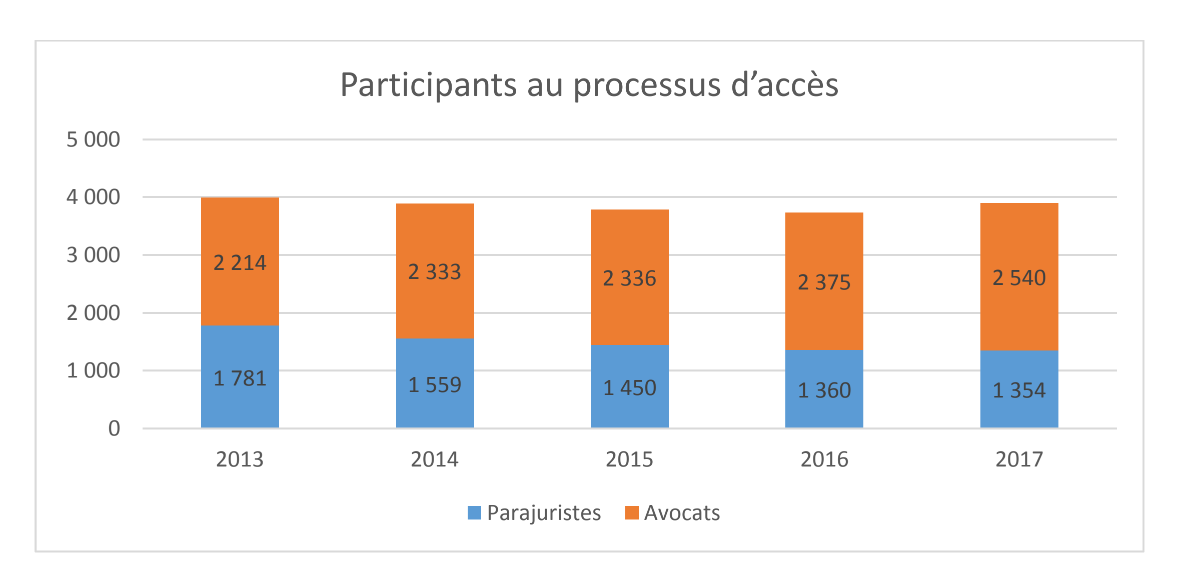
Primes d'assurance et prélèvements
Le Fonds d'assurance contre les erreurs et omissions tient compte des opérations liées aux assurances entre LAWPRO, le Barreau et les avocats assurés. Le Fonds d'ACEO recueille les primes d'assurance des avocats et les

prélèvements et verse ces montants à LAWPRO. Les primes d'assurance et les prélèvements ont diminué pour s'établir à 103,2 $ en 2017 (110,6 M$ en 2016). La prime de base pour la couverture d'assurance responsabilité civile professionnelle des avocats ontariens était de 2 950 $ en 2017, soit une baisse de 400 $ par rapport à la prime en 2016. Le programme d'assurance responsabilité civile professionnelle est demeuré essentiellement le même d'un exercice à l'autre.

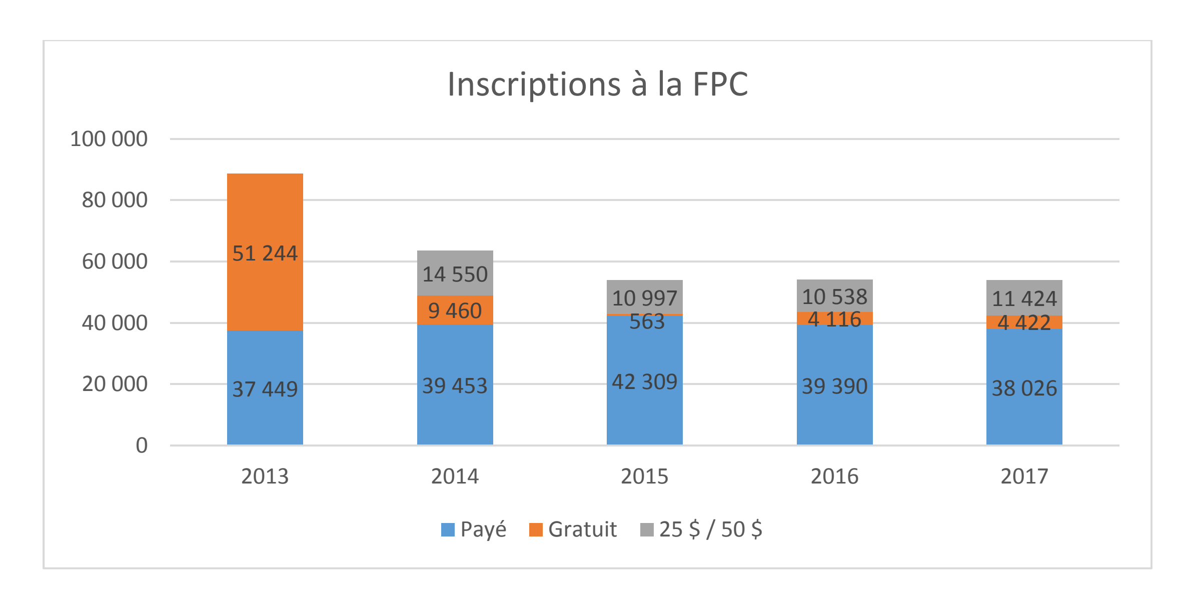
Perfectionnement professionnel

Les produits liés au perfectionnement professionnel comprennent les produits tirés du processus d'accès à la profession et de la formation professionnelle continue. Le total des produits liés au perfectionnement professionnel est semblable à celui de l'exercice précédent, s'établissant à 21,9 M$ (21,7 M$ en 2016).

Les produits du processus d'accès à la profession des candidats avocats (11,7 M$) et des candidats parajuristes (2,2 M$) ont augmenté à un total de 13,9 M$ (13,2 M$ en 2016), excédant le budget. Les frais de scolarité sous-jacents imposés aux candidats n'ont pas changé. Les produits annuels des candidats viennent de tous les candidats actifs dans le système dont certains proviennent d'une année d'accès à la profession précédente, et dont les activités connexes comme les nouvelles tentatives d'examen ont augmenté. Le projet pilote de pratique du droit (PPD) d'une durée de cinq ans, qui a commencé à l'automne de 2014 offre aux candidats avocats le choix de faire un stage ou de faire ce programme. Voici une comparaison du nombre de participants :



Les produits totaux tirés des programmes de formation professionnelle continue (FPC) des avocats (7,2 M$) et des parajuristes (820 000 $) sont inférieurs à ceux de 2016 et au budget (les deux à 8,5 M$). La tendance vers l'apprentissage en ligne se poursuit, avec un plus grand nombre d'inscriptions aux programmes webdiffusés ou sur demande. À partir de 2017, les documents de FPC des programmes en direct seront numérisés et des copies papier ne sont publiées que pour certains programmes. Les inscriptions sont analysées ci-dessous :



Autres produits
Les autres produits de 7,8 M$ (8,8 M$ en 2016) proviennent principalement des revenus du Recueil de jurisprudence de l'Ontario, des frais d'administration, des sommes perçues par le Service de suivi et de contrôle et du Service de traiteur. La diminution par rapport à 2016 est attribuable à une réduction des dépens ordonnés et à un changement dans le financement du Groupe d'action pour l'accès à la justice dont le mandat n'est pas encore terminé.

Charges

Règlementation professionnelle, tribunal et conformité
Les charges totales liées à la règlementation sont relativement stables à 28,6 M$ (28,6 M$ en 2016) mais sont inférieures au budget en raison de postes vacants causés par la réorganisation du Service en 2017. Il y a eu une augmentation d'avocats externes pour contrer ces vacances et le recrutement se poursuit. L'augmentation prévue des ressources est principalement due à la gestion des données sur papier et électroniques et au traitement des dossiers. Le traitement des dossiers par le Service de la saisie des plaintes et le Service du contrôle professionnel constitue une grande partie des ressources de règlementation. Le nombre de plaintes n'a pas beaucoup varié au cours des dernières années, bien que les enquêtes typiques exigent plus de ressources.

Perfectionnement professionnel
Les charges totales liées au perfectionnement professionnel ont augmenté pour se chiffrer à 29 M$ (27,1 M$ en 2016), et sont légèrement inférieures au budget. Du personnel a été ajouté pour des initiatives comme la mise en œuvre du Réseau d'encadrement de la pratique et d'autres soutiens à la pratique. En raison du grand nombre de candidats, les charges administratives du processus d'accès à la profession comme la surveillance aux examens et la location de salles sont plus élevées que prévu. Des ressources importantes continuent d'être consacrées aux besoins spéciaux des candidats et aux mesures d'adaptation. Au cours des cinq dernières années, les demandes de mesures d'adaptation ont doublé pour les avocats et triplé pour les parajuristes. Le mouvement vers la prestation de programmes de FPC et de la fourniture de documents en ligne, mentionné sous la rubrique des produits, génère des économies dans les dépenses liées aux programmes, y compris les frais de traiteur, les documents pédagogiques et la location de salles, bien que ces économies aient été légèrement contrebalancées par une augmentation générale des couts dans d'autres secteurs.

Services généraux
Les charges liées aux services généraux, qui comprennent principalement les charges liées au Centre de service à la clientèle, à la technologie de l'information, aux installations, aux finances et aux ressources humaines se sont établies à 25,6 M$ (21,9 M$ en 2016) et ont dépassé légèrement le budget en raison d'une réduction des postes vacants, d'une augmentation des couts de location d'espaces, de meilleures ressources technologiques et des frais de réorganisation.

Conseil, politiques et rayonnement
Ces charges, qui comprennent principalement les charges liées à la Direction des politiques, au Service de l'équité et au Service des Relations externes et communications, ainsi qu'aux conseillers, ont diminué pour atteindre 7,2 M$ (8,3 M$ en 2016) et étaient inférieures au budget. Les charges liées au Conseil, aux politiques et au rayonnement comprennent la rémunération des conseillers et des conseillères pendant l'année. À l'égard de la rémunération, ces paiements totalisaient 1 036 000 $ (948 000 $ en 2016). Le total des remboursements de dépenses des conseillers élus et d'office, et des conseillers non juristes au cours de l'exercice était de 488 000 $ (506 000 $ en 2016).

Évolution des soldes de fonds

Fonds d'administration générale
Les résultats pour l'exercice signifient que le Fonds d'administration générale des avocats a diminué de 23,6 M$ pour s'établir à 23,2 M$. La politique du Conseil exige un minimum de deux mois et un maximum de trois mois des charges opérationnelles prévues au Fonds d'administration générale, ou de 17 M$ à 26 M$.

Les résultats pour l'exercice signifient que le Fonds d'administration générale des parajuristes a diminué pour se chiffrer à 588 000 $ à 4,5 M$. En raison de l'historique relativement court de la règlementation des parajuristes et de soldes plus faibles, il n'y a pas de politique formelle sur les soldes du Fonds d'administration générale des parajuristes.

Fonds affectés
En 2017, le déficit pour l'exercice du Fonds d'indemnisation pour avocats s'est chiffré à 9,5 M$, réduisant le solde du Fonds d'indemnisation pour avocats à 3,3 M$. La politique du Barreau est de maintenir le solde du Fonds d'indemnisation pour avocats à un montant suffisant pour couvrir un minimum d'un scénario de réclamations globales situées dans le 99,5e percentile (occurrence d'une fois en 200 ans) et un maximum de quatre scénarios de réclamations globales situées dans le 99e percentile (occurrence d'une fois en 100 ans), soit entre 13 M$ et 47 M$. Dans le budget 2018, 5 M$ seront affectés au rétablissement du solde au cours de trois exercices.

En 2017, le solde du Fonds d'indemnisation pour parajuristes a augmenté à 717 000 $ grâce à un excédent de 120 000 $ pour l'exercice. À cause de l'histoire relativement courte de la règlementation des parajuristes et de soldes plus faibles, il n'y a pas de politique officielle sur le solde de fonds pour le Fonds d'indemnisation pour parajuristes.

LAWPRO a facturé au Barreau 103 222 000 $ (110 617 000 $ en 2016) pour les primes pendant l'exercice. Les primes de base pour la couverture d'assurance responsabilité professionnelle des avocats de l'Ontario étaient de 2 950 $ en 2017, soit une baisse de 400 $ par rapport aux primes de 2016.

Bilan

Placements dans les filiales

Les placements dans les filiales comprennent les placements du Barreau dans LibraryCo et LAWPRO comptabilisés au cout. Le Barreau détient la totalité des actions ordinaires de LibraryCo, dont le cout est de 100 $. Le placement dans LAWPRO est constitué de deux parties : le cout du capital-actions acquis pour 5 M$, plus le capital d'apport de 30 642 000 $.

Placements de portefeuille

Les placements de portefeuille sont présentés à leur juste valeur de 63,6 M$ (68,1 M$ en 2016) réduite en raison d'un virement de 5 M$ en capitaux du portefeuille du Fonds d'indemnisation pour financer les paiements de réclamations. Les placements comprennent des actions canadiennes (30 %) et des placements canadiens à revenu fixe (70 %).

Provision pour indemnités non payées

Les paiements futurs au titre des indemnités non payées du Fonds d'indemnisation ont augmenté à 27,6 M$ (23 M$ en 2016). La provision pour indemnités non payées du Fonds d'indemnisation représente l'estimation pour indemnités non payées et de demandes auprès du Fonds, complétée par les frais de traitement de ces réclamations. La provision relativement substantielle comparativement à la plupart des données historiques continue d'être attribuée à un plus grand volume de réclamations et à un important détournement de fonds allégué de la part de certains titulaires de permis. Plusieurs de ces réclamations sont encore en cours d'évaluation et, dans certains cas, des enquêtes connexes sont encore en cours. Le solde du Fonds d'indemnisation pour avocats est tombé sous le minimum établi par la politique de gestion du solde du Fonds. Des mesures de refinancement ont été prises dans le budget de 2018 pour absorber le risque potentiel. La provision du Fonds d'indemnisation pour parajuristes pour les indemnités non payées comprend 249 000 $ (197 000 $ en 2016) de la provision totale du Fonds pour les indemnités non payées.

Fonds en fiducie non réclamés

Les fonds en fiducie non réclamés ont atteint 5 M$ (5,1 M$ en 2016). Il s'agit de fonds en fiducie remis au Barreau par des avocats et des avocates qui ne peuvent retrouver les personnes à qui l'argent appartient.

Conclusion

Le plan stratégique du Barreau est articulé autour de la mission, du mandat et des principes de gouvernance du Barreau, énoncés dans la *Loi sur le Barreau*. Les priorités fixées sont les suivantes :

- Diriger à titre d'ordre professionnel
- Prioriser la compétence continue des avocats et des parajuristes
- Améliorer l'accès à la justice en Ontario
- Mobiliser les intervenants et le public grâce à une communication dynamique
- Améliorer l'efficacité de l'organisation

Le Barreau est en solide position financière pour mettre en œuvre ce plan stratégique, a une stratégie pour faire face aux sinistres devant être réglés au moyen du Fonds d'indemnisation et demeure en bonne posture pour l'avenir.



Le 26 avril 2018

Rapport de l'auditeur indépendant
Au conseil d'administration du
Barreau du Haut-Canada

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du Barreau du Haut-Canada, qui comprennent le bilan au 31 décembre 2017, et les états des produits et des charges, de l'évolution des soldes des fonds et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes constituées d'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers
La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur
Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifiions et réalisions l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en oeuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion
À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Barreau du Haut-Canada au 31 décembre 2017, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.

Comptables professionnels agréés, experts-comptables autorisés

BARREAU DU HAUT-CANADA

Bilan

En milliers de dollars

Au 31 décembre

	2017	2016
Actif		
Actif à court terme		
Trésorerie	**11 394**	27 174
Placements à court terme	**41 870**	26 706
Débiteurs (notes 4 et 8)	**10 820**	10 222
Charges payées d'avance	**2 529**	2 573
Total de l'actif à court terme	**66 613**	66 675
Placements dans les filiales (note 4)	**35 642**	35 642
Placements de portefeuille (note 6)	**63 619**	68 136
Immobilisations (note 7)	**9 523**	8 982
Immobilisations incorporelles (note 7)	**1 315**	729
Total de l'actif	**176 712**	180 164
Passif et soldes des fonds		
Passif à court terme		
Créditeurs et charges à payer (notes 5 et 8)	**13 101**	13 423
Produits reportés	**17 682**	15 783
Montant payable à LAWPRO (note 4)	**6 977**	7 962
Total du passif à court terme	**37 760**	37 168
Provision pour indemnités non payées/sinistres	**27 623**	22 994
Fonds en fiducie non réclamés (note 9)	**5 037**	5 121
Obligations locatives	**201**	-
Total du passif	**70 621**	65 283
Soldes des fonds		
Fonds d'administration générale		
Avocats	**23 239**	23 602
Parajuristes	**4 477**	5 065
Fonds affectés (note 18)		
Fonds d'indemnisation – avocats	**3 285**	12 825
Fonds d'indemnisation – parajuristes	**717**	597
Assurance contre les erreurs et omissions	**55 716**	55 584
Fonds d'acquisition future d'immobilisations	**6 684**	6 529
Fonds investis en immobilisations et en immobilisations incorporelles	**10 838**	9 711
Autres	**1 135**	968
Total des soldes des fonds	**106 091**	114 881
Total du passif et des soldes des fonds	**176 712**	180 164

Voir les notes complémentaires

Au nom du Conseil,

Le trésorier, ***Le président du Comité d'audit et de finance,***

BARREAU DU HAUT-CANADA

État des produits et des charges et état de l'évolution des soldes des fonds

En milliers de dollars

Pour les exercices clos les 31 décembre

	Fonds d'administration générale Avocats		Fonds d'administration générale Parajuristes		Fonds affectés (note 18)		Total	
	2017	2016	**2017**	2016	**2017**	2016	**2017**	2016
Produits								
Cotisations annuelles	**52 778**	52 889	**4 356**	4 249	**25 111**	20 540	**82 245**	77 678
Primes d'assurance et prélèvements	**-**	-	**-**	-	**103 222**	110 617	**103 222**	110 617
Perfectionnement professionnel	**18 837**	18 563	**3 041**	3 150	**-**	-	**21 878**	21 713
Revenu de placement	**626**	560	**70**	53	**1 248**	1 272	**1 944**	1 885
Variations de la juste valeur des placements	**194**	470	**22**	44	**680**	1 701	**896**	2 215
Autres (note 11)	**6 593**	7 254	**931**	834	**290**	673	**7 814**	8 761
Total des produits	**79 028**	79 736	**8 420**	8 330	**130 551**	134 803	**217 999**	222 869
Charges								
Règlementation professionnelle, tribunal et conformité	**25 662**	26 167	**2 907**	2 478	**-**	-	**28 569**	28 645
Perfectionnement professionnel	**25 873**	24 800	**3 156**	2 343	**-**	-	**29 029**	27 143
Services généraux	**22 962**	19 981	**2 597**	1 903	**-**	-	**25 559**	21 884
Conseil, politiques et rayonnement (note 12)	**6 592**	7 715	**614**	626	**-**	-	**7 206**	8 341
Services aux membres et au public	**6 018**	5 870	**471**	408	**-**	-	**6 489**	6 278
Imputées au Fonds d'indemnisation	**(7 807)**	(7 401)	**(737)**	(627)	**-**	-	**(8 544)**	(8 028)
Fonds affectés (note 18)	**-**	-	**-**	-	**138 481**	137 486	**138 481**	137 486
Total des charges	**79 300**	77 132	**9 008**	7 131	**138 481**	137 486	**226 789**	221 749
(Déficit) excédent	**(272)**	2 604	**(588)**	1 199	**(7 930)**	(2 683)	**(8 790)**	1 120
Soldes des fonds, au début de l'exercice	**23 602**	21 407	**5 065**	3 866	**86 214**	88 488	**114 881**	113 761
Virements interfonds (notes 2 et 13)	**(91)**	(409)	**-**	-	**91**	409	**-**	-
Soldes des fonds, à la fin de l'exercice	**23 239**	23 602	**4 477**	5 065	**78 375**	86 214	**106 091**	114 881

Voir les notes complémentaires

BARREAU DU HAUT-CANADA
État des flux de trésorerie
En milliers de dollars
Pour les exercices clos les 31 décembre

	2017	2016
Rentrées nettes de fonds liées aux activités suivantes		
Fonctionnement		
(Déficit) excédent	**(8 790)**	1 120
Éléments sans effet sur la trésorerie :		
Augmentation de la provision pour les indemnités non payées	**4 629**	3 342
Amortissement des immobilisations	**1 875**	2 357
Amortissement des immobilisations incorporelles	**526**	696
Perte sur cession d'immobilisations	**-**	57
Obligations locatives	**201**	-
	(1 559)	7 572
Variation nette des éléments sans effet sur la trésorerie :		
Débiteurs	**(598)**	(1 927)
Charges payées d'avance	**44**	(615)
Créditeurs et charges à payer	**(322)**	1 879
Montant payable à LAWPRO	**(985)**	393
Produits reportés	**1 899**	512
Apport au Fonds – Fonds en fiducie non réclamés	**(84)**	895
Flux de trésorerie (affectés aux) provenant des activités de fonctionnement	**(1 605)**	8 709
Investissement		
Placements de portefeuille (montant net)	**4 517**	(2 115)
Placements à court terme (montant net)	**(15 164)**	(3 716)
Acquisitions d'immobilisations et d'immobilisations incorporelles	**(3 528)**	(1 636)
Flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement	**(14 175)**	(7 467)
Rentrées (sorties) nettes de fonds durant l'exercice	**(15 780)**	1 242
Trésorerie, au début de l'exercice	**27 174**	25 932
Trésorerie, à la fin de l'exercice	**11 394**	27 174

Voir les notes complémentaires

BARREAU DU HAUT-CANADA
Notes complémentaires, 31 décembre 2017
Au dollar près, sauf indication contraire

1. Description

Le Barreau du Haut-Canada (le « Barreau ») a été fondé en 1797, puis constitué en personne morale en 1822 avec la promulgation de la *Loi sur le Barreau*.

L'article 4.1 de la *Loi sur le Barreau* prévoit que le Barreau a pour fonction de veiller à ce que :

- d'une part, toutes les personnes qui exercent le droit en Ontario ou fournissent des services juridiques en Ontario respectent les normes de formation, de compétence professionnelle et de déontologie qui sont appropriées dans le cadre des services juridiques qu'elles fournissent ;
- d'autre part, les normes de formation, de compétence professionnelle et de déontologie relatives à la prestation d'un service juridique particulier dans un domaine particulier du droit s'appliquent également aux personnes qui exercent le droit en Ontario et à celles qui fournissent des services juridiques en Ontario.

Lorsqu'il exerce ses fonctions, obligations et pouvoirs, le Barreau, conformément à l'article 4.2 de la *Loi sur le Barreau*, tient compte des principes suivants :

- Le Barreau a l'obligation de maintenir et de faire avancer la cause de la justice et la primauté du droit ;
- Le Barreau a l'obligation d'agir de façon à faciliter l'accès à la justice pour la population ontarienne ;
- Le Barreau a l'obligation de protéger l'intérêt public ;
- Le Barreau a l'obligation d'agir de façon opportune, ouverte et efficiente ;
- Les normes de formation, de compétence professionnelle et de déontologie applicables aux membres ainsi que les restrictions quant aux personnes qui peuvent fournir des services juridiques donnés devraient être fonction de l'importance des objectifs règlementaires visés.

C'est à l'organe directeur du Barreau, le Conseil, qu'incombe la réalisation de cette mission. Le Conseil est formé des conseillers, des conseillères et du trésorier qui le préside.

Au 31 décembre 2017, le Barreau comptait au total 52 000 avocats et avocates et 9 000 parajuristes autorisés à fournir des services juridiques en Ontario. Ses produits proviennent principalement des cotisations annuelles des membres et des primes d'assurance et des prélèvements, lesquelles sont fixées par le Conseil et fondées sur les exigences financières du Barreau.

Le Barreau n'est pas assujetti à l'impôt fédéral ou provincial sur le revenu.

2. Nature des états financiers

Ces états financiers présentent la situation financière et les activités du Barreau et comprennent le Fonds d'administration générale et d'autres fonds particuliers affectés selon la *Loi sur le Barreau* ou le Conseil.

Filiales et société apparentée

Le Barreau a deux filiales en propriété exclusive, soit la Compagnie de l'assurance responsabilité civile professionnelle des avocats (« LAWPRO ») et LibraryCo inc. (« LibraryCo »), ainsi qu'une société apparentée, la Fondation du Barreau. Ces entités ne sont pas comprises dans les états financiers du Barreau, sauf en ce qui a trait aux renseignements présentés dans les notes 4 et 5. Les états financiers annuels audités de ces trois entités sont disponibles séparément.

Fonds d'administration générale

Le Fonds d'administration générale sert à comptabiliser les activités d'administration et de prestation des programmes du Barreau relatives à la règlementation et à l'accès à la profession des avocats et des parajuristes. Ce Fonds fait état des ressources non affectées. Au 31 décembre 2017, le solde du fonds des avocats était de 23 239 000 $ (23 602 000 $ en 2016). Le solde du fonds des parajuristes était de 4 477 000 $ (5 065 000 $ en 2016).

La politique du Barreau est de maintenir le solde du Fonds d'administration générale à un minimum de deux mois et à un maximum de trois mois des charges opérationnelles prévues au Fonds d'administration générale.

Si le solde du Fonds d'administration générale est supérieur au maximum de trois mois des charges opérationnelles prévues, le Conseil doit utiliser l'excédent pour au moins une des actions suivantes :

- Réduire la cotisation au Fonds d'administration générale pour l'exercice suivant ;
- Virer l'excédent à un autre fonds du Barreau si le solde du Fonds est inférieur au point de référence précisé dans la politique.

Si le solde du Fonds d'administration générale est inférieur au minimum de deux mois des charges opérationnelles prévues, le Conseil doit prévoir un excédent annuel afin de rétablir le solde du Fonds à l'objectif minimal précisé dans la politique. Le point de référence minimal devrait être rétabli dans un délai de trois exercices.

Si le solde du Fonds d'administration générale est supérieur au minimum de deux mois, mais inférieur au maximum de trois mois des charges prévues, le Conseil peut affecter les fonds du solde du Fonds d'administration générale pour au moins une des actions suivantes :

- Réduire la cotisation au Fonds d'administration générale pour l'exercice suivant ;
- Virer l'excédent à un autre fonds du Barreau si le solde du Fonds est inférieur au point de référence précisé dans la politique.

Fonds affectés

Fonds d'indemnisation

Le Barreau administre le Fonds d'indemnisation conformément à l'article 51 de la *Loi sur le Barreau* pour dédommager les personnes ayant subi des pertes en raison de la malhonnêteté d'un membre relativement à l'exercice de sa profession ou à un mandat de fiducie lui ayant été confié, le cas échéant. Le recours au Fonds d'indemnisation est restreint par la *Loi sur le Barreau*.

Conformément à la *Loi sur le Barreau*, le Fonds d'indemnisation est financé par les cotisations annuelles des membres, le revenu de placement et les recouvrements. Le Fonds d'indemnisation sert à la prestation des programmes ainsi qu'à l'administration et au paiement d'indemnités, et dispose de soldes de fonds distincts pour ses membres avocats et parajuristes.

La politique du Barreau est de maintenir le solde du Fonds d'indemnisation pour avocats à un montant suffisant pour couvrir un minimum d'un scénario de réclamations globales situées dans le 99,5e percentile (occurrence d'une fois en 200 ans) et un maximum de quatre scénarios de réclamations globales situées dans le 99e percentile (occurrence d'une fois en 100 ans). Le montant estimé des réclamations globales doit être révisé d'un point de vue actuariel au moins tous les trois ans.

Si le solde du Fonds d'indemnisation pour avocats est supérieur au montant suffisant pour couvrir quatre occurrences, le Conseil doit utiliser l'excédent en tout ou en partie pour les actions suivantes :

- Réduire la cotisation au Fonds d'indemnisation pour avocats pour l'exercice suivant ;
- Continuer de réduire annuellement la cotisation au Fonds d'indemnisation pour avocats de façon à ce qu'au cours des trois prochains exercices, le point de référence maximal soit atteint.

Si le solde du Fonds d'indemnisation pour avocats est inférieur au montant suffisant pour couvrir une occurrence aux 200 ans, le Conseil doit prévoir un excédent annuel pour rétablir le solde du Fonds à l'objectif minimal précisé dans la politique. Le point de référence minimal devrait être rétabli dans un délai de trois exercices. Le solde du Fonds d'indemnisation pour avocats est actuellement de 3,3 M$ comparativement à l'objectif minium de la politique d'environ 13 M$. Dans le budget 2018, 5 M$ seront affectés au rétablissement du solde au cours de trois exercices.

Si le solde du Fonds d'indemnisation pour avocats est supérieur au montant suffisant pour couvrir une occurrence aux 200 ans, mais inférieur au montant suffisant pour couvrir quatre occurrences aux 100 ans, le Conseil peut :

- Réduire la cotisation au Fonds d'indemnisation pour avocats pour l'exercice suivant ;
- Prévoir un excédent suffisant pour accroitre le solde du Fonds à son objectif maximal de quatre occurrences ;
- Maintenir le solde du Fonds à son niveau actuel pour l'exercice suivant.

Le Fonds d'administration générale impute la totalité des frais de son programme d'audit ponctuel, 25 % des frais liés aux services d'enquête et 6 % des frais liés aux services de discipline au Fonds d'indemnisation. De plus, les frais administratifs sont affectés au Fonds d'administration générale en proportion au budget opérationnel du Fonds. En 2017, les frais imputés totalisaient 8 544 000 $ (8 028 000 $ en 2016).

Au 31 décembre 2017, le solde du fonds affecté aux avocats était de 3 285 000 $ (12 825 000 $ en 2016) et le solde du fonds affecté aux parajuristes était de 717 000 $ (597 000 $ en 2016).

Fonds d'assurance contre les erreurs et omissions

Le Fonds d'assurance contre les erreurs et omissions (le « Fonds d'ACEO ») fournit des assurances liées aux opérations entre LAWPRO, le Barreau et les avocats assurés. Le Fonds d'ACEO recueille les primes et les

cotisations des avocats, constatées comme produits, et verse ces montants à LAWPRO, constatés comme charges.

Conformément à l'article 61 de la *Loi sur le Barreau*, le Barreau offre une assurance responsabilité civile professionnelle obligatoire aux avocates et aux avocats en pratique par l'entremise de LAWPRO, et utilise le Fonds d'ACEO pour recueillir les cotisations des avocats assurés. Chaque année, la prime du programme d'assurance est fixée dans le cadre d'un processus par lequel LAWPRO fait une offre aux fins d'examen et d'acceptation par le Conseil. L'offre donne les détails des composantes du programme d'assurance, y compris les primes de base anticipées, les cotisations fondées sur l'historique des sinistres, les cotisations relatives aux opérations et les montants à prélever sur le solde du Fonds d'ACEO.

Il y a une disposition sur les primes rétroactives en vertu de la police d'assurance liant le Barreau et LAWPRO. Si les souscriptions évoluent par rapport au programme approuvé, des primes additionnelles sont facturées. En vertu de ces dispositions, LAWPRO n'a imposé aucune prime rétroactive en 2017 et en 2016.

En 2017, 600 000 $ (néant en 2016) ont été transférés du Fonds d'ACEO au Fonds d'administration générale des avocats tel que prévu dans le budget de 2017 représentant un revenu de placement accumulé, en excédent des besoins du Fonds d'ACEO. Au 31 décembre 2017, le solde du Fonds d'ACEO était de 55 716 000 $ (55 584 000 $ en 2016), dont une tranche de 35 642 000 $ (35 642 000 $ en 2016) comprend l'investissement du Barreau dans LAWPRO.

Fonds d'acquisition future d'immobilisations

Le Fonds d'acquisition future d'immobilisations vise à assurer une source de fonds pour l'acquisition et l'entretien des immobilisations et des immobilisations incorporelles du Barreau. Celles-ci incluent les bâtiments et le matériel important, y compris les ordinateurs et les logiciels. Les montants affectés aux immobilisations capitalisées, selon la politique du Barreau sur les immobilisations, sont virés au Fonds investi en immobilisations et en immobilisations incorporelles. Les charges non capitalisées sont imputées au Fonds d'acquisition future d'immobilisations. Au 31 décembre 2017, le solde était de 6 684 000 $ 6 529 000 $ en 2016).

Fonds investi en immobilisations et en immobilisations incorporelles

Le Fonds investi en immobilisations et en immobilisations incorporelles fait état des opérations du Barreau en matière d'immobilisations et d'immobilisations incorporelles du Barreau, particulièrement les acquisitions, l'amortissement et les cessions. Au 31 décembre 2017, le solde était de 10 838 000 $ (9 711 000 $ en 2016), ce qui représente la valeur comptable nette des immobilisations et des immobilisations incorporelles du Barreau.

Fonds des bibliothèques de comtés

Le Fonds des bibliothèques de comtés enregistre les opérations liées au soutien offert par le Barreau aux bibliothèques de comtés. Tel qu'il a été approuvé par le Conseil, le Fonds recueille les fonds destinés aux bibliothèques de comtés, lesquels sont versés à LibraryCo. Aux 31 décembre 2017 et 2016, le solde du Fonds était de néant.

Autres fonds affectés
Le Fonds de prêts offre aux candidats au processus d'accès à la profession d'avocat du financement pour les frais de scolarité et de subsistance. Au 31 décembre 2017, le solde était de 79 000 $ (94 000 $ en 2016).

Le Fonds de projets spéciaux vise à financer les projets spéciaux continus approuvés par le Conseil. Le solde au 31 décembre 2017 était de 759 000 $ (417 000 $ en 2016).

Le Fonds d'aide au congé parental, financé par les cotisations des avocats, vise la prestation du programme d'aide au congé parental des avocats et des avocates (le « PACP »). Le PACP offre de l'aide financière aux avocates et avocats qui exercent dans des cabinets comptant cinq membres ou moins ayant un revenu annuel net provenant de leur pratique de moins de 50 000 $ et qui ne bénéficient pas d'autres prestations de congé parental. Grâce à ce programme, le Barreau verse une somme fixe de 750 $ par semaine aux personnes admissibles pendant un maximum de 12 semaines afin de les aider à couvrir les dépenses associées au maintien de leur pratique pendant leur congé de maternité, parental ou d'adoption. Au 31 décembre 2017, le solde du Fonds était de 297 000 $ (457 000 $ en 2016).

3. Principales méthodes comptables

Mode de présentation
Les états financiers ont été préparés conformément aux normes comptables pour les organismes sans but lucratif énoncées dans la partie III du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité*.

Instruments financiers
Les actifs et les passifs financiers du Barreau sont évalués à leur juste valeur à la date originale de la transaction et sont ensuite classés et évalués comme suit :

Actif/passif	**Évaluation**
Trésorerie	Juste valeur
Placements à court terme	Juste valeur
Débiteurs	Cout après amortissement
Placements de portefeuille	Juste valeur
Créditeurs et charges à payer	Cout après amortissement
Fonds en fiducie non réclamés	Cout après amortissement

Les placements dans les filiales sont constatés au cout.

La juste valeur des placements de portefeuille est déterminée par rapport à la valeur liquidative aux fins des opérations pour les fonds communs de titres à revenus fixes et d'actions canadiennes. Les couts de transaction sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés. La juste valeur de la trésorerie et des placements à court terme, des débiteurs, des créditeurs et charges à payer et des fonds en fiducie non réclamés correspond approximativement à leur valeur comptable en raison de leur nature ou de leur liquidité immédiate.

Il n’y a eu aucun changement dans les expositions au risque depuis la période précédente.

Risque de taux d’intérêt
La conformité à la politique de placement du Barreau permet de gérer le risque de fluctuation de la juste valeur des instruments financiers en raison des variations des taux d’intérêt du marché. La durée normale des portefeuilles d’obligations gérés en vertu de la politique est de un an à cinq ans. Le Barreau n’a pas de passif portant intérêt.

Les fluctuations des taux d’intérêt n’ont pas d’incidence importante sur la trésorerie et les placements à court terme du Barreau.

Risque de marché
La conformité à la politique de placement du Barreau permet de gérer le risque de fluctuation de la juste valeur des instruments financiers en raison des variations des cours du marché. Cette politique exige un portefeuille diversifié composé d’obligations d’État, d’obligations de sociétés et d’actions canadiennes répondant à des exigences de qualité précises.

Risque de crédit
Le risque de crédit est la possibilité que d’autres parties puissent manquer à leurs obligations financières. À la fin de l’exercice, l’exposition maximale du Barreau au risque de crédit découlant de la trésorerie et des placements à revenu fixe à court et à long terme était de 95 382 000 $ (108 714 000 $ en 2016). Conformément à la politique de placement du Barreau, les placements à revenu fixe se composent d’obligations financières de gouvernements et d’établissements financiers importants ainsi que de papier commercial de première qualité.

À la fin de l’exercice, l’exposition maximale du Barreau au risque de crédit découlant des débiteurs était de 10 820 000 $ (10 222 000 $ en 2016). Ce risque de crédit est réduit au minimum par la qualité du crédit et par la diversification des débiteurs. Le Barreau maintient une provision pour pertes sur créances.

Risque d’illiquidité
Le risque d’illiquidité correspond au risque que le Barreau ne puisse financer ses obligations à mesure qu’elles arrivent à échéance ni liquider des actifs rapidement à un prix raisonnable. Le Barreau surveille les prévisions de flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement et d’investissement et détient des placements qui peuvent être aisément convertis en espèces. Les revenus de placement ne constituent pas une source principale de produits pour le Barreau et tous les titres à long terme détenus sont inscrits en Bourse.

Le Barreau n’a pas conclu d’opérations sur dérivés. De plus, les ententes contractuelles du Barreau ne comportent pas d’éléments intégrés.

Trésorerie et placements à court terme
La trésorerie (les soldes bancaires) et les placements à court terme (moins de un an) sont des montants déposés et investis dans des instruments de placement à court terme conformément à la politique de placement du Barreau.

Placements de portefeuille
Les placements de portefeuille sont comptabilisés à leur juste valeur. Le Barreau gère le risque financier associé aux placements de portefeuille conformément à sa politique de placement. L'objectif principal de la politique de placement est de préserver et d'accroitre le capital réel. L'objectif secondaire est de générer un revenu de placement pour aider le Barreau à financer ses programmes. Le Conseil surveille la conformité avec la politique de placement et révise régulièrement la politique.

Immobilisations
Les immobilisations sont présentées au cout, déduction faite de l'amortissement cumulé. L'amortissement est passé en charges selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée estimative d'utilisation des actifs comme suit :

Bâtiments	30 ans
Améliorations aux bâtiments et améliorations locatives	moindre de 10 ans ou de la durée du bail
Mobilier, équipement et matériel informatique	3 à 5 ans

Immobilisations incorporelles
Les immobilisations incorporelles comprenant les logiciels sont constatées au cout, net des amortissements accumulés. L'amortissement est passé en charges selon la méthode de l'amortissement linéaire sur trois ans.

Constatation des produits
Les cotisations annuelles, les primes d'assurance et les prélèvements sont fixés annuellement par le Conseil et sont comptabilisés dans l'exercice auquel ils se rapportent si leur montant peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que leur recouvrement est raisonnablement assuré. Par conséquent, les cotisations pour le prochain exercice reçues avant le 31 décembre ont été reportées et sont comptabilisées comme produits pour l'exercice suivant.

Les primes d'assurance liées à la durée non échue de la couverture à la date du bilan sont inscrites à titre de produits reportés.

Les produits tirés des activités de perfectionnement professionnel sont comptabilisés dans l'exercice visé si le montant peut être raisonnablement estimé et le recouvrement est raisonnablement assuré. Les cotisations se rapportant à l'exercice suivant reçues avant le 31 décembre ont été reportées et sont comptabilisées comme produits à l'exercice suivant.

Les autres produits et les revenus ou les pertes de placement réalisés sont comptabilisés lorsqu'ils sont exigibles si les montants peuvent faire l'objet d'une estimation raisonnable. Les gains et les pertes de placement non réalisés sont constatés dans les variations de la juste valeur des instruments financiers.

Les cotisations, primes d’assurance et autres produits à recevoir sont inscrits au bilan comme débiteurs, déduction faite de toute provision nécessaire pour créances douteuses.

Provision pour indemnités non versées

Conformément au paragraphe 51 (5) de la *Loi sur le Barreau*, le versement d’indemnités du Fonds d’indemnisation se fait au gré du Conseil. Les indemnités versées à partir du compte des avocats du Fonds d’indemnisation sont assujetties à un plafond de 150 000 $ pour les réclamations faites avant le 22 septembre 2016 et 500 000 $ par la suite. Les indemnités versées à partir du compte des parajuristes du Fonds d’indemnisation sont assujetties à un plafond de 10 000 $ par demandeur. La charge liée au Fonds d’indemnisation représente une provision pour les indemnités non versées, les frais d’administration et les dépenses imputées du Fonds d’administration générale.

Les provisions pour indemnités non payées sont inscrites à titre de passif au bilan. Le calcul des frais de règlement définitifs liés aux sinistres réclamés jusqu’à ce jour qui sous-tendent la provision pour indemnités non payées comporte une incertitude liée aux estimations et à la mesure. Les couts définitifs engagés pourraient différer des estimations actuelles. Bien qu’il soit impossible de mesurer le degré de variabilité inhérent à ces estimations, la direction est d’avis que les méthodes d’estimation qui ont été utilisées produiront des résultats raisonnables compte tenu de l’information dont elle dispose actuellement. Ces provisions représentent une estimation de la valeur actualisée des indemnités qui seront versées pour les réclamations et les frais d’administration connexes, déduction faite des recouvrements. Le passif au titre des indemnités est comptabilisé à sa valeur actualisée selon le rendement des actifs sous-jacents auxquels sont adossées les indemnités, et une provision pour écarts défavorables est incluse. Le taux d’actualisation est de 1,98 % (1,44 % en 2016).

Collections

Le Barreau possède une collection de documents de référence et de recherche juridiques ainsi qu’une collection de portraits et de sculptures. Le cout des pièces qui viennent s’ajouter aux collections est passé en charges au fur et à mesure des achats. Aucune valeur n’est inscrite dans les présents états financiers pour les articles ayant fait l’objet de dons. Il n’y a pas eu de changements importants aux collections au cours de l’exercice considéré.

Services bénévoles

Le Conseil, formé du trésorier et de conseillers et conseillères, gouverne le Barreau. Les conseillers et conseillères peuvent être élus par les avocats ou les parajuristes, nommés par le gouvernement provincial, avoir le statut de conseillers d’office en raison de leur fonction ou de leurs services antérieurs comme conseillers élus ou trésoriers ou obtenir le statut de conseillers émérites.

Les conseillers et conseillères élus et d’office n’ont droit à une rémunération qu’après avoir donné bénévolement 26 jours de leur temps. Le fonctionnement du Barreau dépend aussi d’autres services bénévoles des avocats et des parajuristes. Aucune valeur n’a été incluse dans les présents états financiers à l’égard de ces services bénévoles.

Incertitude relative à la mesure
La préparation des états financiers selon les normes comptables du Canada pour les organismes sans but lucratif exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses qui ont une incidence sur le montant présenté des actifs et des passifs, la présentation des éventualités à la date des états financiers et les produits et les charges constatés au cours de l'exercice. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

L'évaluation du passif, des indemnités et des sinistres non payés représente une prévision du résultat combiné d'évènements qui ne se sont pas encore produits. Ces évaluations comportent une incertitude intrinsèque qui, par conséquent, limite leur exactitude. La matérialisation de pertes futures peut différer de ces estimations.

4. Placement dans les filiales

Le placement dans les filiales du Barreau est comptabilisé au cout :

	2017	2016
LAWPRO	**35 642 000**	35 642 000
LibraryCo	**100**	100
Total du placement dans les filiales	**35 642 100**	35 642 100

LAWPRO
Le Barreau offre une assurance responsabilité civile professionnelle obligatoire aux avocats par l'entremise de LAWPRO, un assureur titulaire d'un permis provincial et une filiale en propriété exclusive du Barreau.

Aux termes du programme d'assurance responsabilité civile professionnelle, les avocats qui pratiquent versent des primes et des cotisations au Fonds d'ACEO en vue de constituer des primes payées par le Barreau, qui financeront les couts prévus des réclamations présentées au titre de la responsabilité civile professionnelle au cours de chaque période d'assurance annuelle.

Les parajuristes obtiennent cette forme de couverture de compagnies d'assurance indépendantes. En plus de fournir l'assurance responsabilité civile professionnelle obligatoire aux avocats, LAWPRO vend aussi des assurances responsabilité civile professionnelle complémentaires facultatives et des assurances de titres.

Le capital-actions de 5 000 000 $ de LAWPRO comprend 30 000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 100 $ chacune et 20 000 actions privilégiées à dividende non cumulatif de 6 %, remboursables, sans droit de vote d'une valeur nominale de 100 $ chacune, et 30 642 000 $ de financement par capitalisation.

Résumé du bilan de LAWPRO :

(en milliers de dollars)	**2017**	2016
Total de l'actif	**743 449**	730 717
Total du passif	**489 771**	477 251
Total des capitaux propres	**253 678**	253 466
Total du passif et des capitaux propres	**743 449**	730 717

Résumé du compte de résultat de LAWPRO pour les exercices clos les 31 décembre :

(en milliers de dollars)	**2017**	2016
Produits	**130 477**	134 906
Charges	**129 956**	123 428
Bénéfice avant impôt sur le résultat	**521**	11 478
Charge d'impôt sur le résultat	**(95)**	2 839
Bénéfice net	**616**	8 639
Autres éléments du résultat global, déduction faite de l'impôt sur le résultat	**(404)**	6 774
Résultat global	**212**	15 413

Résumé du tableau des flux de trésorerie de LAWPRO pour les exercices clos les 31 décembre :

(en milliers de dollars)	**2017**	2016
Rentrées nettes liées aux activités de fonctionnement	**13 032**	18 619
Sorties nettes liées aux activités d'investissement	**(8 698)**	(25 305)
Trésorerie et équivalents de trésorerie, au début	**15 911**	22 597
Trésorerie et équivalents de trésorerie, à la fin	**20 245**	15 911

LAWPRO administre le fonctionnement du Fonds d'ACEO gratuitement, en vertu d'un accord de services administratifs. LAWPRO a facturé au Barreau un montant de 103 222 000 $ (110 617 000 $ en 2016) pour des primes d'assurance au cours de l'exercice. LAWPRO a fourni un apport de 185 000 $ principalement à un programme de mieux-être offert par le Barreau à ses membres (219 000 $ en 2016). Ces transactions sont conclues dans le cours normal des activités et sont évaluées à la juste valeur. Les états financiers du Barreau comprennent des montants payables à LAWPRO de 6 977 000 $ (7 962 000 $ en 2016).

LibraryCo

LibraryCo est une filiale sans but lucratif en propriété exclusive du Barreau qui a été créée pour élaborer des politiques, des procédures, des directives et des normes sur la prestation des services des bibliothèques de droit de comtés, communiquer des renseignements d'ordre juridique partout en Ontario et administrer les fonds au nom du Barreau. LibraryCo a été constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions de l'Ontario* en 2001. Le Barreau détient la totalité des 100 actions ordinaires. L'Association des avocats de

Toronto (l'« AAT ») détient 25 des 100 actions spéciales, et la Fédération des associations du Barreau de l'Ontario (la « FABO ») en détient 75. Le Barreau peut nommer jusqu'à quatre administrateurs, la FABO peut en nommer jusqu'à trois et l'AAT peut en nommer un.

Le Barreau recouvre des fonds pour les bibliothèques de comtés et de districts et vire ces fonds à LibraryCo. Le Conseil destine ces fonds grevés d'affectation d'origine interne aux bibliothèques de droit de comtés et de districts pour leur permettre de financer leur fonctionnement annuel et tout projet spécial approuvé par le Conseil.

Résumé du bilan de LibraryCo :

(en milliers de dollars)	**2017**	2016
Total de l'actif	**794**	775
Total du passif	**22**	96
Total du capital-actions et des soldes de fonds	**772**	679
Total du passif, du capital-actions et des soldes de fonds	**794**	775

Résumé de l'état des produits et des charges de LibraryCo pour les exercices clos les 31 décembre :

(en milliers de dollars)	**2017**	2016
Total des produits	**7 822**	7 667
Total des charges	**7 729**	7 741
Excédent (déficit)	**93**	(74)

Résumé de l'état des flux de trésorerie de LibraryCo pour les exercices clos les 31 décembre :

(en milliers de dollars)	**2017**	2016
Rentrées (sorties) nettes de fonds liées aux activités de fonctionnement	**(2)**	(7)
Trésorerie, au début	**321**	328
Trésorerie, à la fin	**319**	321

En 2017, le Barreau a fourni à LibraryCo une subvention de 7 815 000 $ (7 662 000 $ en 2016). Le Barreau fournit des services administratifs à LibraryCo ainsi que d'autres services et publications. Le montant total facturé par le Barreau en 2017 était de 358 000 $ (402 000 $ en 2016). Ces transactions sont conclues dans le cours normal des activités et sont évaluées à leur juste valeur. Un montant de 9 000 $ (11 000 $ en 2016) exigible de LibraryCo est compris dans les débiteurs du Barreau.

5. Société apparentée

La Fondation du Barreau (la « Fondation ») est considérée comme une société apparentée, bien que le Barreau n'ait pas de participation dans la Fondation.

La Fondation, un organisme sans but lucratif enregistré, a été constituée par lettres patentes en 1962. La Fondation a pour mission d'encourager et de promouvoir la formation juridique en Ontario, de fournir une aide financière aux candidats au processus d'accès à la profession en Ontario, de restaurer et de préserver des bienfonds d'importance historique pour le patrimoine juridique canadien et de recevoir, à titre de legs, des titres de propriété et des objets qui présentent un intérêt pour le patrimoine juridique canadien, de maintenir une collection d'ouvrages qu'elle met à la disposition des établissements d'enseignement canadiens, ainsi que de recevoir des dons et de maintenir des fonds en vue de soulager la pauvreté en fournissant des repas aux personnes dans le besoin.

Le Barreau fournit gratuitement les installations, la gestion, la comptabilité, les services de sécurité et d'autres services à la Fondation. Les administrateurs de la Fondation sont élus par les membres de la Fondation. Un montant de 14 000 $ (1 000 $ en 2016) payable à la Fondation est compris dans les créditeurs (débiteurs) du Barreau.

6. Placements de portefeuille

(en milliers de dollars)	**2017**	2016
Titres de créance	**42 118**	54 833
Actions canadiennes	**21 501**	13 303
Total des placements de portefeuille	**63 619**	68 136

Les titres de créance ont les taux d'intérêt effectifs et les dates d'échéance suivantes :

	2017	2016
Taux d'intérêt effectifs (%)	**1,1 – 3,1**	0,5 – 2,8
Dates d'échéance (années)	**1 – 8**	1 - 6

7. Immobilisations et immobilisations incorporelles

Immobilisations (en milliers de dollars)	**2017**			2016
	Cout	**Amortissement cumulé**	**Montant net**	Montant net
Terrains et bâtiments	**25 395**	**23 275**	**2 120**	2 671
Améliorations aux bâtiments et aux améliorations locatives en comptabilité	**27 645**	**20 571**	**7 074**	6 122
Mobilier, équipement et matériel informatique	**3 618**	**3 289**	**329**	189
Total des immobilisations	**56 658**	**47 135**	**9 523**	8 982

Immobilisations incorporelles (en milliers de dollars)	**2017**			2016
	Cout	**Amortissement cumulé**	**Montant net**	**Montant net**
Logiciels	**7 724**	**6 409**	**1 315**	729
Total des immobilisations incorporelles	**7 724**	**6 409**	**1 315**	729

8. Créditeurs et charges à payer et débiteurs

Les créditeurs comprennent un montant de 589 000 $ en sommes à remettre à l'État, principalement les taxes de vente (427 000 $ en 2016).

Le solde des débiteurs comprend ce qui suit :

(en milliers de dollars)	**2017**	2016
Débiteurs	**27 295**	25 165
Provision pour créances douteuses	**16 475**	14 943
Total des débiteurs – montant net	**10 820**	10 222

La provision pour créances douteuses est principalement liée aux cotisations annuelles, au suivi et au processus d'accès à la profession.

9. Fonds en fiducie non réclamés

L'article 59.6 de la *Loi sur le Barreau* permet au membre qui détient une somme en fiducie pour une personne ou en son nom depuis au moins deux ans de demander la permission, conformément aux règlements administratifs, de verser cette somme au Barreau. Le Barreau détient en fiducie à perpétuité la somme qui lui est versée pour régler les demandes des personnes qui ont droit au montant du capital. Sous réserve de certaines dispositions de la Loi qui permettent au Barreau de recouvrer des frais associés à l'administration de ces fonds, le revenu net généré sur les sommes détenues en fiducie est versé à la Fondation du droit de l'Ontario. Les sommes non réclamées détenues en fiducie totalisent 5 037 000 $ (5 121 000 $ en 2016).

10. Autres fonds en fiducie

Le Barreau administre des fonds de clients pour les membres qui sont sous tutelle volontaire ou ordonnée par la Cour. Ces fonds et les passifs connexes ne sont pas inscrits au bilan. Les sommes versées au Barreau sont détenues en fiducie jusqu'à ce qu'elles soient remboursées aux clients ou virées aux fonds en fiducie non réclamés. Au 31 décembre 2017, les fonds totaux détenus en fiducie se chiffraient à 3 214 000 $ (4 378 000 $ en 2016).

11. Autres produits

Les autres produits proviennent principalement des redevances du *Recueil de jurisprudence de l'Ontario*, des frais d'administration, des recouvrements du Service du suivi et d'application des mesures disciplinaires et du service de traiteur.

12. Autres charges

Les charges au titre du Conseil, de la politique et du rayonnement comprennent la rémunération des conseillers élus et d'office, et des conseillers non juristes au cours de l'exercice, d'un montant de 847 000 $ (756 000 $ en 2016). Le total des remboursements de dépenses des conseillers élus et d'office, et des conseillers non juristes au cours de l'exercice était de 488 000 $ (506 000 $ en 2016). Les honoraires du trésorier pour l'exercice étaient de 189 000 $ (192 000 $ en 2016).

13. Virements interfonds

Au cours de l'exercice, les virements interfonds suivants (approuvés par le Conseil) ont été faits :

- Virement de 3 528 000 $ du Fonds d'acquisition future d'immobilisations au Fonds investi en immobilisations et en immobilisations incorporelles représentant les immobilisations capitalisées au cours de l'exercice conformément aux méthodes comptables du Barreau ;
- Virement de 600 000 $ du Fonds d'ACEO au Fonds d'administration générale des avocats tel que prévu dans le budget de 2017 représentant un revenu de placement accumulé, en excédent des besoins du Fonds d'ACEO ;
- Virement de 100 000 $ du Fonds d'administration générale des avocats au Fonds de prêts, tel que prévu dans le budget de 2017 pour financer le programme de prêts dans le cadre du processus d'accès à la profession ;
- Virement de 342 000 $ du Fonds d'administration générale des avocats au Fonds de projets spéciaux ;
- Virement de 259 000 $ du Fonds d'administration générale des avocats au Fonds d'acquisition future d'immobilisations ;
- Virement de 10 000 $ du Fonds des bibliothèques de droit de comtés au Fonds d'administration générale des avocats.

14. Régime de retraite

Le Barreau offre un régime de retraite à cotisations déterminées au personnel admissible. Chaque membre du régime, autre que les employés désignés, peut choisir des cotisations s'établissant entre 1 % et 6 % de ses gains annuels, versées tant par l'employeur que par l'employé, jusqu'à concurrence de la déduction maximale permise par l'Agence du revenu du Canada. Le Barreau verse au régime des employés désignés qui occupent un poste de direction l'équivalent de 12 % de leurs gains annuels jusqu'à concurrence de la déduction maximale permise par l'Agence du revenu du Canada. Pour l'exercice 2017, la charge de retraite du Barreau s'est élevée à 2 629 000 $ (2 572 000 $ en 2016).

15. Engagements

Le Barreau s'est engagé à verser des paiements de location mensuels, pour des loyers de base et des loyers additionnels, pour des installations aux termes de contrats de location dont les échéances s'échelonnent

jusqu'en février 2028. Les versements annuels minimaux globaux jusqu'à l'expiration des contrats de location s'établissent comme suit :

2018	1 785 000 $
2019	2 189 000 $
2020	2 220 000 $
2021	2 348 000 $
2022	2 464 000 $
Par la suite	14 385 000 $
Total	25 391 000 $

En 2016, le Conseil a approuvé le soutien financier du Barreau au mandat de la Commission du droit de l'Ontario pour une troisième période de cinq ans (2017-2021). La contribution du Barreau sera de 148 000 $ en 2018 avec une augmentation de 2 % par année pour les trois prochaines années.

L'Institut canadien d'information juridique (« CanLII ») est un organisme à but non lucratif créé par la Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada pour donner accès aux décisions judiciaires et aux documents législatifs sur Internet. Lexum Informatique Juridique inc. est une entreprise spécialisée dans les solutions technologiques qui publie en ligne de l'information juridique, principalement pour CanLII. CanLII a fait l'acquisition de toutes les actions de Lexum en février 2018. En décembre 2017, le Conseil a approuvé le soutien du Barreau à cette transaction. Le Barreau a versé 878 000 $ dans un prêt consortial subordonné avec tous les autres barreaux canadiens dans le cadre du financement de cette acquisition en février 2018. Ce prêt a un taux d'intérêt annuel de 4,74 % capitalisé semestriellement et viendra à échéance dans cinq ans de la date de clôture.

16. Passif éventuel

Diverses réclamations ou réclamations potentielles contre le Barreau sont en instance. Il est donc impossible d'évaluer avec certitude l'issue de ces réclamations ou réclamations potentielles. La direction est d'avis, selon l'information actuellement disponible, qu'il est peu probable que tout passif non couvert par les assurances ou ne figurant pas dans les états financiers ait une incidence importante sur la situation financière du Barreau.

17. Chiffres correspondants

Certains chiffres correspondants de l'exercice précédent ont été reclassés afin que leur présentation soit conforme à celle de l'exercice considéré.

18. Fonds affectés

Le tableau des fonds affectés se trouve ci-dessous.

	2017								2016
	Fonds d'indemnisation		Assurance contre les erreurs et omissions	Acquisition future d'immobilisations	Investi en immobilisations et immobilisations incorporelles	Bibliothèques de comtés	Autres fonds affectés	Total des fonds affectés	Total
	Avocats	Parajuristes							
Soldes des fonds, au début	**12 825**	**597**	**55 584**	**6 529**	**9 711**	**-**	**968**	**86 214**	88 488
Produits									
Cotisations annuelles	**11 656**	**851**	**-**	**4 779**	**-**	**7 825**	**-**	**25 111**	20 540
Primes d'assurance et prélèvements	**-**	**-**	**103 222**	**-**	**-**	**-**	**-**	**103 222**	110 617
Revenu de placement	**727**	**81**	**440**	**-**	**-**	**-**	**-**	**1 248**	1 272
Variation de la juste valeur des placements	**372**	**41**	**267**	**-**	**-**	**-**	**-**	**680**	1 701
Autres	**178**	**-**	**-**	**112**	**-**	**-**	**-**	**290**	673
Total des produits	**12 933**	**973**	**103 929**	**4 891**	**-**	**7 825**	**-**	**130 551**	134 803
Charges									
Charges affectées	**7 807**	**737**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**8 544**	8 028
Charges directes	**14 666**	**116**	**103 197**	**1 467**	**2 401**	**7 815**	**275**	**129 937**	129 458
Total des charges	**22 473**	**853**	**103 197**	**1 467**	**2 401**	**7 815**	**275**	**138 481**	137 486
(Déficit) excédent	**(9 540)**	**120**	**732**	**3 424**	**(2 401)**	**10**	**(275)**	**(7 930)**	(2 683)
Virements interfonds	**-**	**-**	**(600)**	**(3 269)**	**3 528**	**(10)**	**442**	**91**	409
Soldes des fonds, à la fin	**3 285**	**717**	**55 716**	**6 684**	**10 838**	**-**	**1 135**	**78 375**	86 214

Consultez le rapport annuel 2017 en entier à:
rapportannuel.lsuc.on.ca



Barreau du Haut-Canada, 130, rue Queen Ouest,
Toronto (Ontario) M5H 2N6 | www.lsuc.on.ca